



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Baccalauréat général

## **Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité (LLCA)**

Ce document rassemble sous forme consolidée les dispositions en vigueur à compter de la session 2024 concernant la définition de l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité « Littérature et langues et cultures de l'Antiquité » du baccalauréat général.

### **Textes de référence**

- Note de service n° 2020-028 du 11-2-2020 (NOR : MENE2001795N) relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité « littérature et langues et cultures de l'Antiquité » (LLCA) de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

*Les dispositions de cette note de service, relatives au resserrement des périmètres d'évaluation des épreuves ont été abrogées.*

- Note de service modificative du 26-9-2023 (NOR : MENE23232020N) relative au programme d'examen des épreuves terminales d'enseignements de spécialité des voies générale et technologique

### **Épreuve écrite**

Durée : 4 heures

### **Documents autorisés**

Dictionnaires grec-français ou latin-français. Aucun autre document n'est autorisé.

## Objectifs

L'épreuve vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences et connaissances associées de la spécialité littérature et langues et cultures de l'Antiquité. Elle s'appuie sur le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur). Les notions rencontrées en classe de première mais non approfondies en classe de terminale, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

## Support

Le sujet prend appui sur un corpus composé de trois textes :

- a) un texte en grec ancien ou en latin, extrait de l'œuvre antique définie par le programme limitatif de la classe de terminale, de 300 mots maximum (marge +/- 10 %), donné en langue ancienne et accompagné de sa traduction ;
- b) un texte en français extrait de l'œuvre littéraire moderne ou contemporaine définie par le programme limitatif de la classe de terminale ;
- c) un court texte tiré de la littérature grecque ou latine et donné dans sa seule traduction en relation avec l'objet d'étude dans lequel s'inscrit le programme limitatif de la classe de terminale.

Le sujet se compose de deux parties :

### Partie 1 : étude de la langue (10 points)

Les questions suivantes portent sur le texte a).

- 1) Traduction d'un court extrait (90 mots environ, marge +/- 10 %), extrait de l'œuvre antique au programme (6 points) ;
- 2) Une question portant sur un fait de langue, permettant d'apprécier la connaissance grammaticale du grec ancien ou du latin (1 point), et d'engager une démarche de compréhension et d'interprétation (1 point) ;
- 3) Une question de lexique, portant sur une notion clé du texte grec ou latin dont le sens en contexte doit être explicité. Le(s) mot(s) sélectionné(s) est (sont) en étroite relation avec l'objet d'étude dans lequel s'inscrit le corpus. (2 points).

Nota : les questions 2) et 3) ne peuvent porter sur le passage à traduire (cf. question 1).

## Partie 2 : compréhension et interprétation (10 points)

Une question d'interprétation et de réflexion portant sur les trois textes du corpus et permettant d'en apprécier le sens, la cohérence et la qualité littéraire. La réponse prend la forme d'un essai organisé et argumenté. Le candidat prend appui sur sa connaissance des deux œuvres composant le programme limitatif, sur celle des textes ou documents étudiés dans le cadre des différents objets d'étude, sur le portfolio, sur ses lectures personnelles et, le cas échéant, sur les connaissances acquises dans l'autre langue ancienne, notamment dans le cadre de l'enseignement conjoint des langues anciennes (ECLA).

### Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

### Documents autorisés

Dictionnaire grec-français ou latin-français ; œuvres définies par le programme limitatif de la classe de terminale.

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'un entretien.

### Préparation (20 minutes)

L'examineur propose au candidat un passage d'une vingtaine de lignes extrait de l'œuvre antique inscrite au programme de la classe de terminale. Le passage est donné en langue ancienne et en traduction. Le candidat prépare un commentaire littéraire de ce passage en mettant le texte commenté en perspective avec l'œuvre moderne ou contemporaine inscrite au programme.

L'examineur propose d'autre part au candidat un extrait (25 mots maximum) tiré de ce même passage en langue ancienne. Le candidat traduit ce court passage et montre comment il s'approprie le texte latin ou grec en étant capable de proposer une traduction précise et personnelle ; il fait enfin toutes les remarques grammaticales et lexicales qu'il juge nécessaires.

### Exposé (10 minutes)

Le candidat lit (en langue ancienne), situe et commente le passage en le mettant en perspective avec l'œuvre moderne ou contemporaine inscrite au programme.

Le candidat traduit l'extrait (25 mots maximum) tiré du passage et fait toutes les remarques grammaticales et lexicales qu'il juge nécessaires. La traduction proposée montre la capacité du candidat à se détacher de la traduction fournie et son aptitude à produire une traduction personnelle enrichie d'un commentaire grammatical et lexical pertinent.

### **Entretien (10 minutes)**

Le temps d'entretien permet à l'examineur de revenir sur quelques points du commentaire et de la traduction.

L'examineur apprécie la connaissance des deux œuvres inscrites au programme, la culture générale du candidat, ainsi que ses connaissances linguistiques, grammaticales et lexicales. L'examineur apprécie aussi la capacité du candidat à répondre de manière pertinente aux questions qui lui sont posées et sa capacité à s'exprimer dans un langage clair et structuré.